



Circulaire N° **000039** /CCAA/DG/DSA/SAE/af du **29 OCT 2015**
Relative au processus de délivrance des exemptions

1. INTRODUCTION

La présente circulaire a pour objet de décrire le processus de délivrance des exemptions aux exigences réglementaires par l'Autorité Aéronautique.

Elle est prise en application des dispositions de l'arrêté N°2006-1545-MINT du 15 novembre 2006 notamment les articles 31 et 32 portant conditions de certification.

2. PORTEE DE LA CIRCULAIRE

La présente circulaire est applicable à tous les domaines de l'aviation civile pour lesquels une exemption pourrait être accordée, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le processus de délivrance des exemptions.

Elle porte sur la demande, l'examen, la délivrance ou le refus de délivrance des dérogations ou exemptions aux exigences réglementaires en vigueur.

3. DEFINITIONS

Exemption : Privilège accordé à une personne d'agir en dehors des limites réglementaires tout en maintenant le niveau de sécurité aérienne que prévoit la réglementation à laquelle l'exemption s'applique.

L'expression « exemptions » inclut également les exceptions, les écarts et les prolongations à long terme.

Intérêt public: L'intérêt public concerne la mise en œuvre de l'intérêt général à travers le cadre juridique de droit public. L'intérêt public désigne une finalité d'ordre supérieur plus ambitieux que la somme des intérêts individuels.

4. GENERALITES

Les exemptions sont accordées, à titre essentiellement exceptionnel et provisoire par la CCAA, sous réserve du respect des conditions supplémentaires nécessaires pour assurer, dans ce cas particulier, un

niveau de sécurité jugé équivalent à celui imposé par l'exigence réglementaire visé.

La section suivante indique les procédures de traitement des demandes d'exemptions aux exigences réglementaires.

5. PROCEDURE D'EXEMPTION

5.1. Phase de demande formelle

La demande est formulée par l'exploitant et adressée au Directeur Général de la CCAA dans un délai de sept (7) jours à six (06) mois avant la date projetée d'utilisation de l'exemption.

Lorsqu'un traitement particulier est nécessaire compte tenu de la complexité de la demande d'exemption notamment lorsque la durée totale d'une exemption y compris ses renouvellements éventuels est susceptible d'excéder six (6) mois, le temps minimum d'analyse du dossier et les suites à donner peuvent être plus longs.

Cependant, les demandes faisant suite à un événement d'exploitation imprévisible et urgent seront traitées au cas par cas sans tenir compte des délais susmentionnés.

5.2. Phase d'évaluation de la demande

La CCAA vérifie si le dossier de demande est complet, dans le cas contraire, elle le fait compléter par le requérant. Le temps de traitement est décompté à partir du moment où le dossier est reçu complet.

Un dossier de demande d'exemption doit comporter au minimum:

a) Les informations suivantes sur le requérant :

- nom ;
- adresse postale ;
- numéro de téléphone ;
- numéro de fax si disponible;
- adresse e-mail.

b) Les éléments constitutifs du dossier :

- l'indication de l'exigence réglementaire sur laquelle porte la demande d'exemption ;
- la description du type d'activité qui sera menée pour l'exemption demandée ;

- une étude de sécurité aéronautique à la charge du requérant indiquant notamment ;
 - la démonstration que l'exemption demandée est conforme à l'intérêt public ;
 - la description détaillée des moyens par lesquels le requérant entend assurer un niveau de sécurité équivalent à celui établi par le règlement vis ;
 - l'examen de tous les problèmes de sécurité connus en relation avec l'exigence pour laquelle l'exemption est demandée, y compris les informations sur les accidents ou incidents pertinents dont le requérant a connaissance ;
 - les conditions auxquelles l'exemption serait assujettie en vue d'atténuer les risques éventuels et de garantir la sécurité aérienne ;
- une justification de la demande, par des arguments techniques et/ou économiques ou d'antériorité (droit du grand-père) ;
- une description détaillée des moyens par lesquels le requérant entend assurer un niveau de sécurité équivalent à celui fixé par l'exigence réglementaire visée ;
- la durée prévue de l'exemption;
- les actions que l'exploitant compte mener pendant la période pour laquelle l'exemption est demandée afin de se mettre en conformité ; et
- toute autre information susceptible de permettre en examen diligent de la requête.

Des éléments ou pièces additionnels peuvent être requis par la CCAA en cas de besoin.

6.3. Examen détaillé du dossier

La CCAA procède à une étude du dossier technique présenté par le postulant. Cette étude prend en compte, notamment :

- la conformité à l'intérêt public de l'exemption demandée ;
- l'analyse des moyens par lesquels le requérant entend assurer un niveau de sécurité équivalent à celui fixé par la réglementation visée ;
- l'analyse des contraintes techniques induites par l'examen de la demande d'exemption;
- l'évaluation de la conformité de l'exemption envisagée, aux normes et pratiques recommandée de l'OACI, dans le cas où le requérant projetterait d'exploiter son activité en dehors du territoire national, sous cette exemption ;

- la conformité de l'exemption avec le système de gestion de la sécurité mis en place par le requérant ;
- les observations reçues des parties intéressées concernant l'exemption demandée.

Relativement à la demande d'exemption, la CCAA demande le cas échéant une expertise nationale ou internationale à la charge du requérant. En l'absence d'avis technique favorable, l'exemption peut ne pas être délivrée.

L'exemption peut être accordée pour une durée inférieure à celle spécifiée dans la demande du requérant.

6.4. Phase d'inspection

Il peut être diligenté des inspections, audits, investigations et enquêtes préalablement à la délivrance de l'exemption. Le requérant devra démontrer par tous moyens appropriés, que l'exploitation de l'exemption sollicitée garantira le niveau de sécurité requis.

A l'issue de cette investigation, les inspecteurs de la CCAA présentent au Directeur Général de la CCAA, les résultats ainsi que les recommandations concernant la délivrance de l'exemption et proposent le cas échéant des spécifications d'exploitation appropriées afin de garantir une sécurité équivalente.

6.5. Phase de certification

6.5.1 Décision d'octroi de l'exemption

Toute demande d'exemption fait l'objet d'une évaluation par la CCAA.

Si l'analyse du dossier de demande est satisfaisante, l'exemption est accordée au requérant.

La CCAA peut le cas échéant, imposer des limitations supplémentaires afin d'assurer un niveau de sécurité équivalent à celui de l'exigence réglementaire visée.

Ces limitations ou restrictions d'exploitation sont portées sur le certificat, permis ou agrément dudit postulant.

L'original du courrier d'exemption est envoyé au postulant dans les meilleurs délais suivant la prise de décision.

Le courrier d'octroi de l'exemption précise notamment la durée de l'exemption ainsi que toute condition ou restriction liée à l'exemption.

Le modèle type d'exemption mentionne au minimum :

- le bénéficiaire ;

- une référence à la demande et aux pièces du dossier de demande ;
- le paragraphe et l'alinéa de la réglementation concerné ;
- la durée de validité de l'exemption ;
- une mention, si nécessaire, qu'aucun renouvellement ne sera possible;
- les conditions associées à l'exemption (référence aux compensations auxquelles s'est engagé le bénéficiaire dans son dossier et/ou aux conditions supplémentaires éventuelles).

Le courrier d'octroi de l'exemption se présente selon le modèle type ci-après :

6.5.2 Décision de refus de l'exemption

Dans le cas où l'analyse de la demande s'avère infructueuse, la demande est jugée non recevable. La CCAA adresse un courrier au requérant dans les plus brefs délais après la prise de décision.

6.6 Notification de l'exemption

La CCAA notifie l'octroi de l'exemption à toutes les structures d'aviation civile concernées par ladite exemption pour information.

Si l'exemption affecte une population importante de la communauté de l'aviation civile du Cameroun, la CCAA publie également le résumé conformément à la procédure de diffusion des Règlements aéronautiques, amendements et documents associés du Cameroun.

6.7. Base de données

La CCAA tient à jour une base de données d'exemptions et une copie de l'exemption est classée pour archivage.

Un bilan des exemptions accordées et refusées est dressé tous les six (06) mois. Ce bilan décrit la forme du tableau ci-après :

Nom de la structure	Objet de l'exemption	Paragraphe concerné	Date d'émission	Date Butée	Justifications

6.8 Restriction et annulation des exemptions

Le Directeur Général de la CCAA peut à tout moment, émettre des restrictions ou le cas échéant, mettre fin à une exemption lorsqu'il estime que les conditions qui ont prévalu à la délivrance de l'exemption ne sont plus réunies et que la sécurité aérienne n'est plus garantie.

Fait à Yaoundé le **29 OCT 2015**



Pierre Tankam
Pierre Tankam
Ingénieur Hors Echelle

ANNEXE 1 : Modèle type de courrier d'octroi de l'exemption

Monsieur le Directeur
REQUERANT

N/Réf:

V/Ref: référence(s) demande

Objet: Exemption relative à ---

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande, vu les éléments qui y sont exposés et en application du paragraphe XXXX du RAC XXXXX, je vous autorise à exploiter XXXXXXXXX - *[nature de l'exemption]* en exemption à l'alinéa --- du paragraphe ---.

Cette exemption est valable jusqu'au -

Durant cette période, *[mesures compensatoires]*.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

ANNEXE 2 : Modèle type de courrier de non octroi de l'exemption

Monsieur le Directeur

REQUERANT

N/Réf:

V/Réf• référence(s) de la demande

Objet: Exemption relative à ---

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre demande d'exemption à l'alinéa ---- du paragraphe ---- relative à (nature de l'exemption).

J'ai le regret de vous informer que je ne suis pas en mesure de vous accorder cette exemption. En effet, [motivation du refus]

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général